

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

9

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Projet de révision du P.L.U.
de Villers-Cotterets

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision du P.L.U de Villers Colterets

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 144/2018 en date du 10 octobre 2018
 M. le Maire de : Président de la Communauté de Communes de Aetz en Valois
 M. le Préfet de :

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M François ATRON qualité
Membres titulaires : M _____ qualité
M _____ qualité
M _____ qualité
Membres suppléants : M^e _____ qualité
M _____ qualité
M _____ qualité

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du lundi 29 Octobre au jeudi 29 Novembre
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : CCRV Pôle Aménagement du Territoire 35 rue du Général
Autres lieux de consultation du dossier : ledere à Villers Colterets

Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : CCRV

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 29 Octobre de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
les vendredi 9 Novembre de 14h00 à 16h00 et de _____ à _____
les samedi 17 Novembre de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
les jeudi 22 Novembre de 9h00 à 12h00 et de _____ à _____
les jeudi 29 Novembre de 14h00 à 17h00 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

Salle de réunion, du Pôle Aménagement du Territoire de la Communauté
de communes Retz en Valois

PREMIERE JOURNEE

Ouverture de la permanence ce lundi 29 Octobre à 9h00

Les _____ de _____ heures _____ à _____ heures _____

Observations de M⁽¹⁾

Rocher Christophe

①

J'ai formulé ce jour une proposition d'intégration de en Zone UH
de mes parcelles numérotées ZC 44 et ZC 45.
J'ai déposé 5 photographies et un document d'explication.

Fermeture de la permanence après le passage de 5 personnes,
le dépôt d'une observation écrite de Monsieur Rocher et une observation
orale concernant l'emplacement réservé n°12.

Ouverture de la deuxième permanence ce vendredi 9 Novembre
à 14h00 en constatant l'absence d'observations déposées sur
ce registre ou par voie numérique depuis le 29 octobre.

Passage de Monsieur Jacquemet pour information sur sa parcelle
de la rue de Montois.

Visite de Monsieur Briffaut, maire de Villers-Cotterets.

Fermeture de la permanence à 16h00. Aucune observation déposée

Ouverture de la troisième permanence ce samedi 17 Novembre à 9h
après le constat de l'absence d'observations déposées depuis le 9/11/
malgré la consultation du dossier d'enquête par trois personnes

Passage de M^r Charles Bellet à propos de modifications de zonage
et de la largeur de retrait en lisière des espaces boisés classés.

Modifications demandées : la coopérative "les endives du Valois" demande
dans le secteur des Portes du Valois l'inversion des zones 1AUza et 2AU et
M^r Bellet, agriculteur, souhaite dans le secteur de la vallée de l'Automne
le classement de ses terrains en zone Uzc au lieu de Na.

Un dossier argumenté sera fourni au commissaire enquêteur lors d'une prochaine
permanence.

Fermeture de la permanence à 12h00

observation n°2

Coopérative des résidents de la zone

Bellet Ch.

la parcelle AL188 actuellement en zone IWA est proposée en classement en VZA.

Nous mettons en avant le dossier les motifs de notre classement.

Déjà. Dossier déposé en 2006 qui avait entraîné le classement en IWA et l'absence de la trace avec proposition (2) de classement en VZ ou les avantages de cette situation. Les éléments sont les mêmes aujourd'hui.

Nous nous étions dit que les orientations nationales de recensement des constructions de logements sur les zones non protégées avec le renvoi en périphérie des zones de logements. (D.1)

De plus la zone AL188 est en Centre et ne constitue pas le classement en zone d'implantation. Le principe remarquable.

Le mur de façade est en briques et ne constitue en rien un élément remarquable et est ouvert sur le terrain pour accéder au champ.

Ouverture de la permanence ce jeudi à 9h00 après avoir constaté le dépôt d'une observation par Monsieur Bellet.

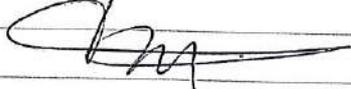
12.11.18. Observation n°3

(1) Bellet par E. des résidents.

Dépôt de document (7) le plan circulaire la parcelle AL188

(2) J'ai illégalement voté au fait qu'il n'y a pas d'arbres sur le site du site. pour les sites.

(3) La présence d'arbres de retour. (Boussolle - érable) sur partie des terrains de la zone 1A VZA des portes de l'Air ne sont en rien à Corbeil, et identiques à ceux de la zone restante VZA.

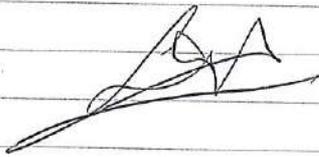
P
M^{lle} Danièle BORENS et M^{lle} Claudette WILLOT-MAAREK
demandent la modification du PLU sur la zone des parcelles AT 144
et 33, 2 route de Salsms à Villers. Citeux - Pour les inscrire en
zone constructible -
Observation n°4  

Passage de Monsieur et Madame Denis à propos de la bande de 50m
en lisière de forêt, des problèmes d'insuffisance d'eau et de pollution
de terrains, de la validité de son permis d'aménager avenue de la Ferrière
et de l'aménagement du chemin rural dit d'Oigny. Confirmation écrite devra
parvenir au commissaire enquêteur.
Fermeture de la 4^{ème} permanence à 12h00 après la visite de
cinq (5) personnes) et le dépôt de 2 observations écrites.

Départ Pour M^{lle} Dequechu Sabine - 22/11/18 15H30.

1. Mendire. 

1. pleu. 



Monsieur le Commissaire Enquêteur
Pôle Aménagement du territoire de
la Communauté de Communes
Retz-en-Valois
35 rue du Général Leclerc
02600 Villers-Cotterêts

Objet : observations et propositions relatives à la révision du plan local d'urbanisme.

Cher Monsieur,

Je suis propriétaire des parcelles n°44 et 45 situées 25 avenue de Compiègne à Villers-Cotterêts sur lesquelles est dressé du bâti léger sans fondations destiné auparavant à une exploitation de bois.

Ces parcelles font actuellement l'objet d'un classement en zone Nt du Plan local d'urbanisme.

A cet égard, j'ai noté que le PLU fait actuellement l'objet d'une procédure de révision.

Sur ce point, il apparaît qu'une zone UH pour les secteurs de hameaux est en passe d'être créée pour les constructions situées à proximité immédiate de mes parcelles.

Souhaitant établir mon domicile sur ces parcelles, je vous propose d'intégrer mes parcelles à cette zone de hameau sachant qu'en l'état ces parcelles, qui sont à proximité immédiate des parcelles existantes, sont entièrement goudronnées dès lors qu'elle constituait l'ancienne route départementale.

En conséquence, un classement en zone naturelle ou agricole n'est pas pertinent à mon sens puisque le potentiel agronomique est inexistant et le caractère naturel de ces parcelles semble grandement compromis.

Je tiens également à ajouter que ces parcelles sont partiellement viabilisées puisque j'ai entrepris de raccorder ces dernières au réseau d'adduction d'eau potable et de distribution d'électricité.

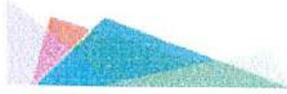
Enfin, si je suis conscient de la politique d'aménagement du territoire de ces dernières années qui tend légitimement à limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en favorisant la densification du bâti, je tiens à souligner encore une fois qu'il ne s'agit nullement de mon hypothèse ici.

En effet, aucun agriculteur raisonnable serait susceptible d'acquérir ces parcelles afin d'en faire une terre agricole au regard du coût considérable de la remise en état de ces dernières, lesquelles sont entièrement imperméabilisées.

Espérant qu'il pourra être tenu compte de mes observations et propositions ou à tout le moins qu'il y sera répondu, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christophe Rocher





RÈGLEMENT GRAPHIQUE

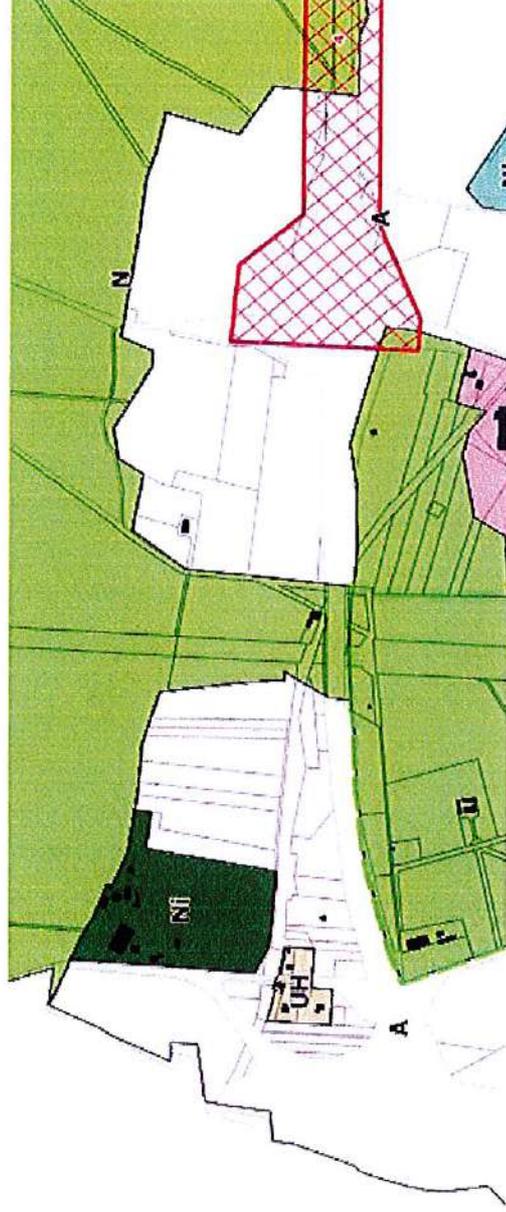


- La suppression de la zone Nt à vocation touristique

Ancien PLU



Nouveau PLU









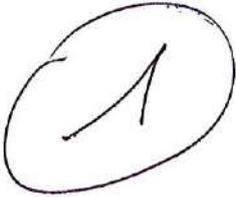


endives du valois

société coopérative agricole

21, rue saint-lazare - 02460 la ferté-milon - tél. 03 23 96 81 69

Monsieur le Commissaire enquêteur



La Ferté Milon, le 08 juin 2006.

Monsieur,

Consultant le projet P.L.U. , nous sommes surpris du zonage de nos propriétés dans le secteur prévu I.U.A. qui se répartit en I.U.A et I.U.A.Z.

Pour nous, il y a « erreur d'appréciation » pour les parcelles cadastrées AL188 a et b. En effet, celles ci sont traitées comme zone unique 1AUZA ce qui ne correspond ni à leur situation d'une partie ni à ses possibilités actuelles en terme de constructibilité. Effectivement, cette partie est incluse totalement de tous côtés par des zones déjà bâties.

Des zones UC sont placées vers la N2 (par la route Nino Mascitti) alors qu'elles sont nettement moins centrales et bien moins desservies par les réseaux. De plus, la municipalité n'est pas sans savoir que depuis 2001, un projet avancé de lotissement était en cours qui a été bloqué par la municipalité actuelle sur les parcelles AL188 a et b... Tous les accès et réseaux étaient existants, les autorisations de sortie du département obtenues et les devis établis.

En outre, nous nous étonnons également du classement de cette zone 1AU en deux parties, l'une totalement à destination urbaine et l'autre en zone commerciale et artisanale.

Trois remarques :

- a) le P.L.U. a pour objet de densifier le centre de la ville et ses plus proches parcelles constructibles afin d'éviter au maximum tout déplacement de la population par véhicule. Cette zone 1AUZA est collée pratiquement au Collège « Max Dussuchal », à l'ensemble de sport « Jacques Gateneau », de la piscine, du Lycée Européen et du centre ville. Elle permet l'accès à ces services en cinq minutes à pied ; mais cette zone est classée 1AUZA donc artisanale, attirant les trafics camions et les voitures des clients potentiels, alors que le futur boulevard urbain est fait pour éviter la traversée de la ville par ces véhicules porteurs de nuisance en centre ville.
- b) Cette zone comporte une zone 1UA à vocation urbaine, elle est curieusement rejetée à l'extérieur de la zone derrière la partie 1AUZA, obligeant les futurs habitants à traverser la zone artisanale. De plus, elle se retrouve au plus près du futur boulevard urbain, route à fort potentiel de trafic car zone poids lourd obligatoire. Les documents du P.L.U. concernant les nuisances sonores, révèlent une gêne certaine à 100 mètres du futur boulevard urbain, alors que la zone urbaine est adossée à l'emprise de ce boulevard, ainsi qu'à 250 mètres de la RN2 qui est à 150 mètres de cette zone. Cette proximité de la RN2 et de la rocade seront une gêne pour les habitants potentiels (page 77 du rapport de présentation) et serait un atout pour les

trafics camions de livraisons et voitures des clients qui éviteraient les zones urbaines. C'est aussi l'un des objectifs prioritaires des P.L.U.

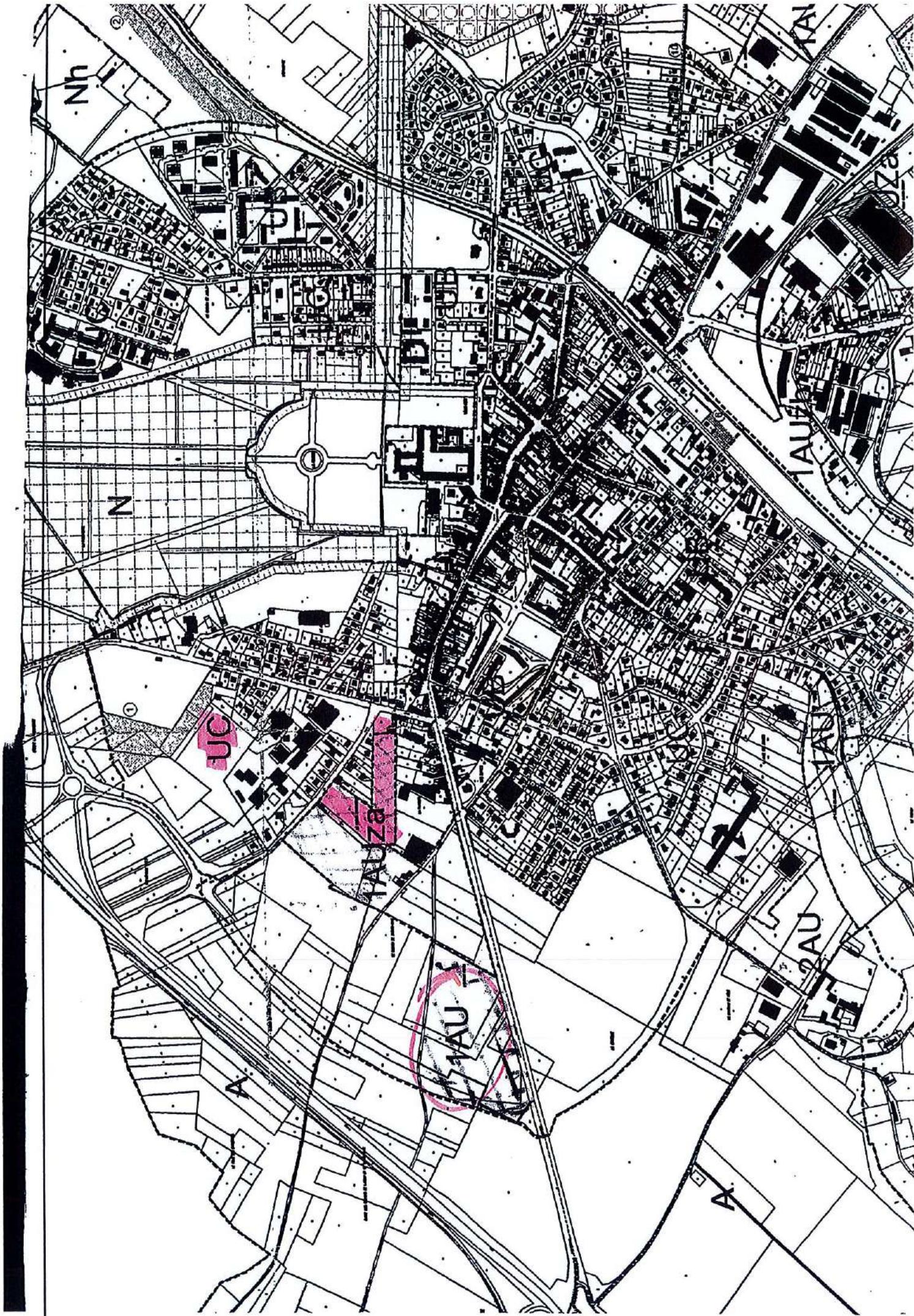
- c) Cette parcelle est l'objet d'une attention particulière dans le cadre des orientations d'aménagement (page 10). Le P.L.U. reprend une idée mise en avant précédemment par nous mêmes dans le cadre d'association lors de l'élaboration du P.O.S. précédent : rétablir une continuité du pendant des « grandes allées » sur cette zone, qui, historiquement était « réservée ». Ce souhait a été supprimé des projets à l'époque, à la demande du représentant de l'opposition de l'époque c'est à dire le Maire actuel !

Depuis, la ville a laissé construire l'espace libre à l'époque entre la route de Compiègne et la parc du château. C'est pourquoi cet espace n'a plus l'utilité d'alors. En outre, elle est située dans la zone artisanale perdant de son intérêt d'où, si cette opération était confirmée, l'intérêt d'inverser les zones.

En espérant que notre demande retiendra toute votre attention, et le bien fondé qui en découle, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Le Président,





VILLE
DE
VILLERS-COTTERETS

(7)

LOTISSEMENT
ENDIVES DU VALOIS

PLAN DE COMPOSITION

SCP LAURENT VINCENT
Architecte D.P.
10 Rue de la République
51100 VILLERS-COTTERETS
Tél. 03 27 21 10 00 Fax 03 27 21 10 01
www.laurentvincent.com

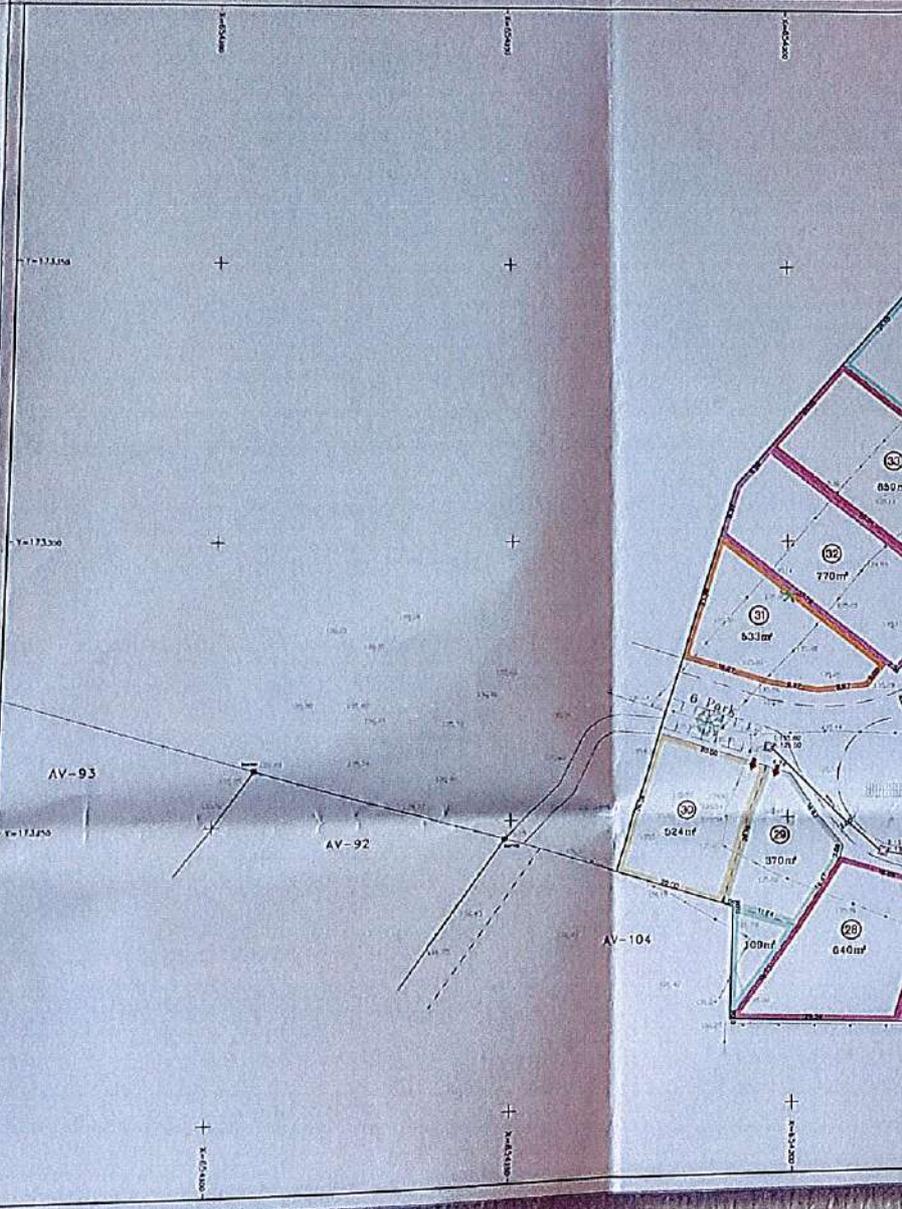
Echelle 1/500 Dessiné en Mars 2012

Planimétrie rattachée au Système Lambert

Alliement rattaché au N.G.F. National

Légende

□ Zone	○ Pointe E.D.F.
□ Zone à bâtir	○ Limonière
□ Zone à usage agricole	○ Pointe d'habitat
□ Zone agricole	○ Chaussée d'accès
□ Zone	○ Zone inondable
□ Zone	○ Zone inondable
○ Pointe inondable	○ Zone inondable
○ Pointe inondable	○ Zone
○ Pointe inondable	○ Zone
○ Pointe inondable	○ Zone





**Ville de
Villers-Cotterêts**

**SERVICE PATRIMOINE
URBANISME
AFFAIRES ECONOMIQUES**

Tél. 03.23.96.55.07

Fax. 03.23.96.06.25

urbanisme@mairie-villerscotterets.fr

Villers-Cotterêts, le 6 octobre 2008

Monsieur Charles BELLET
5 rue du Vieux Château
02600 COYOLLES

Nos Réf. : EJ / CD 344 / 2008

Affaire suivie par Edouard JUN

Objet : divers dossiers / Modification PLU

2

Monsieur,

Je fais suite à vos derniers échanges avec Madame NUNS et Monsieur JUN.

Au vu de l'étroitesse de votre terrain cadastré AL 338 et divers (environ 20 820 m²) et considérant que ce terrain s'inscrit dans un quartier d'habitation, notamment avec le projet de démolition de l'ancien CHAMPION, je suis d'accord pour modifier le zonage de ce terrain, afin de l'intégrer à la zone UC de l'avenue de Compiègne.

J'ai demandé au service de l'urbanisme de travailler sur cette modification, parmi d'autres, (dont la suppression de la Grande Allée Bis), qui feront l'objet du projet de modification n° 1 du PLU, que je soumettrai, dès que possible, au Conseil municipal.

Cette modification ne préjuge pas des prescriptions qui pourront vous être ultérieurement imposées, en cas de projet d'aménagement sur ce terrain. Un tel projet devra être approuvé par le Conseil Municipal.

Concernant les échanges de terrains envisagés avec la Ville, pour permettre différents projets, je vous prie de trouver ci-joint, une liste récapitulative des parcelles concernées avec leur dernière estimation par les Domaines (réactualisation en cours). Je vous précise d'emblée que, s'agissant de la peupleraie, la vente ou l'échange me semble les seules solutions viables.

Je reste à votre disposition pour une visite de la vallée de l'Automne et du plateau du Thonin, tout en exprimant les plus vives réserves sur un possible changement de zonage de la vallée de l'Automne, dans la perspective prochaine de l'approbation du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'inondation), qui gèlera quasiment la vallée.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.



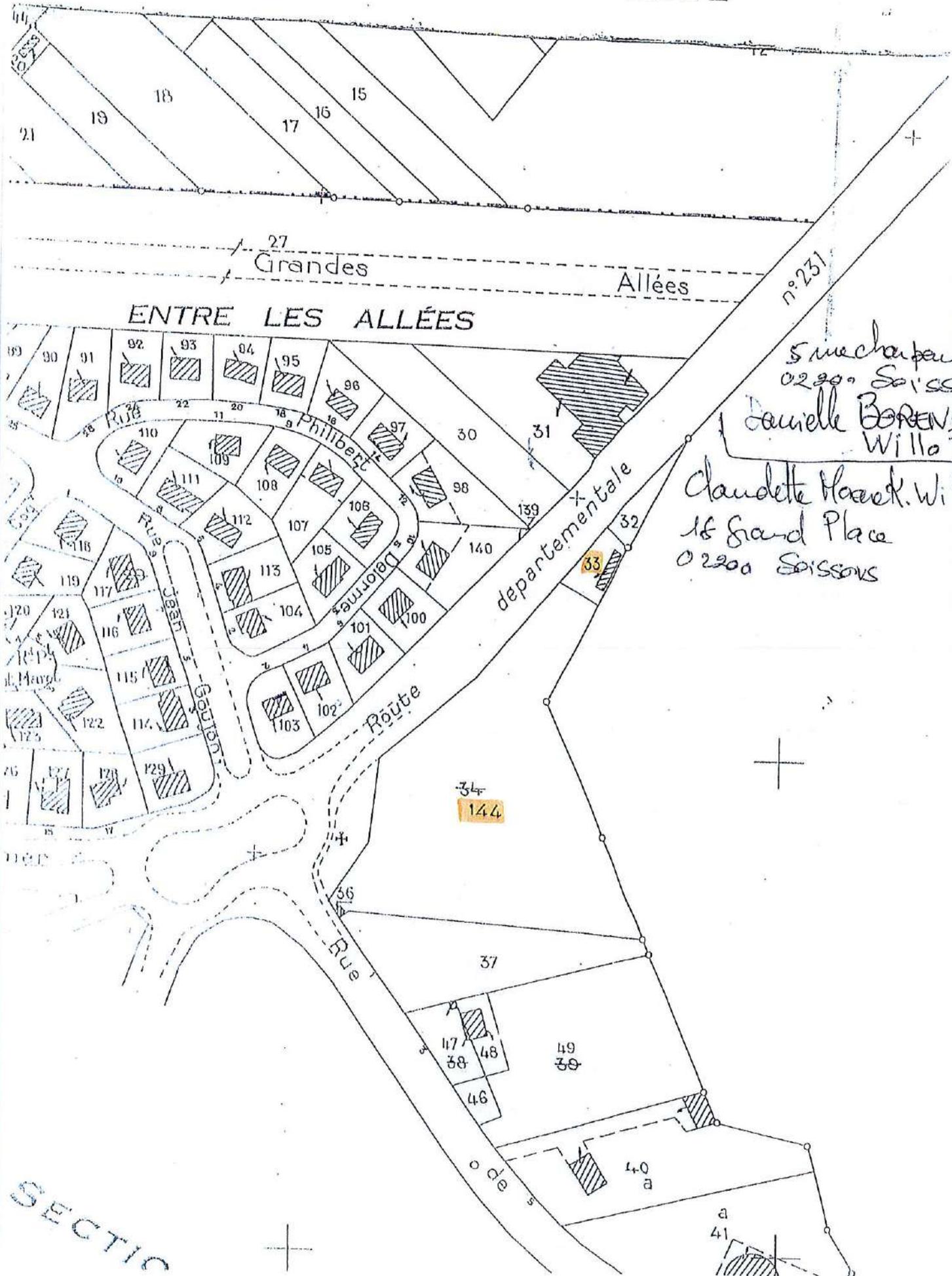
Jean Claude PRUSKI
Maire de Villers-Cotterêts
Président de la communauté de communes
De Villers-Cotterêts / Forêt de Reiz

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire
Mairie de Villers-Cotterêts - BP n°170171 - 02673 Villers-Cotterêts cedex
Tél. 03.23.96.55.00



SECTION: AT FELVILLE N°

Echelle 1/2000



5 meub. part.
 02200 Saisso
 Danielle BORENS
 Willot

Claudette Haeck. Willot
 16 Grand Place
 02200 Saisso

34
 144

SECTION

Villers-Cotterêts, le 21 février 2002

SERVICE PATRIMOINE
URBANISME
AFFAIRES ECONOMIQUES

Tél. 03.23.96.55.07
Fax. 03.23.96.06.25
service-urbanisme@mairie-villerscotterets.fr

Monsieur Charles BELLET
Rue du Château
02600 COYOLLES

Nos Réf. : BN / CD 92/2002
Affaire suivie par Brigitte NUNS

Objet : construction deux pavillons
route de Compiègne

Monsieur,

J'ai rencontré Monsieur CHARRON, Architecte des Bâtiments de France, avec qui j'ai évoqué le projet de construction de deux pavillons, route de Compiègne, et le lotissement « le chemin d'Haramont ».

Nous pensons que ces deux constructions situées à l'entrée du futur lotissement risquent de contrarier l'aménagement futur et d'imposer des contraintes ultérieures.

Il serait donc nécessaire auparavant de présenter un projet global d'urbanisation comprenant les principes d'aménagement :

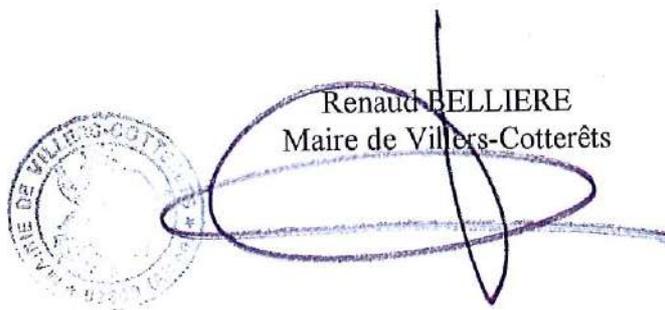
- pour le bâti (volumes, architecture, clôture, ...)
- pour la voirie (plan de circulation, traitement, espaces publics...)

Le projet de lotissement suivant doit être également pris en compte de façon plus globale.

Je suis à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Renaud BELLIERE
Maire de Villers-Cotterêts





SCP Laurent VINCENT

Géomètre-Expert Associé
Ingénieur E.S.G.T.

SOISSONS, le 24 mai 2011

4

Monsieur le Président
LES ENDIVES DU VALOIS
21, rue Saint Lazare

02460 LA FERTE-MILON

DEVIS

Objet : Propriété sise Ville de VILLERS-COTTERETS - Lieudit "Le Chemin d'Haramont"
Création d'un lotissement de 37 à 40 lots

DESIGNATION	HONORAIRES
<u>MAITRISE D'OEUVRE</u>	
- Rédaction d'un avant projet sommaire	
- Rédaction d'un avant projet détaillé	
- Rédaction des pièces de la consultation aux entreprises (CCAP-CCTP- Bordereaux de prix)	
- Assistance au Maître d'ouvrage pour l'ouverture des soumissions d'entreprises	
- Suivi du chantier	
- Réception des travaux	
MONTANT DES HONORAIRES hors taxe	33 400,00 €
T.V.A. 19,60 %	6 546,40 €
MONTANT T.T.C	39 946,40 €

Règlement des honoraires suivant l'avancement des travaux
Bon pour accord, le
Le Client,

Etabli en deux exemplaires



27, bis Avenue de Reims
02200 SOISSONS
TEL : 03.23.76.76.10
FAX : 03.23.93.00.63

8, Rue Pasteur
02600 VILLERS-COTTERETS
TEL : 03.23.72.56.07
FAX : 03.23.96.18.95

Sur Rendez-Vous
02370 VAILLY-SUR-AISNE
BP 12
TEL : 03.23.54.70.70

Adresse Mail :
vincent.b.soissons@wanadoo.fr
SIRET : 438 098 162 00011

Département de l'Aisne (02)

5

Commune de Villers-Cotterêts

Modification du Plan Local d'Urbanisme

APPROBATION

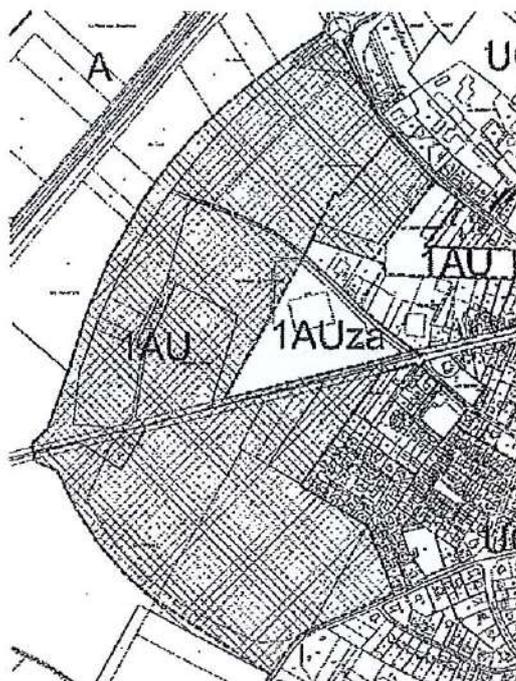
NOTICE EXPLICATIVE



SoREPA
99, rue de Vaugirard
75006 PARIS

3.1.2 Après modification

L'orientation d'aménagement est supprimée. Au zonage (cf plan ci-dessous) a été inscrit un périmètre d'attente de projet (article L123-2 du code de l'urbanisme).



 Périmètre d'attente d'un projet global d'aménagement au titre de l'article L123.2 du code de l'urbanisme

3.1.3 Justification

L'Orientation d'aménagement II.4-zone AU de la route de Paris est supprimée et parallèlement au zonage a été inscrit un périmètre d'attente d'un projet global d'Aménagement au titre de l'article L 123.2 du code de l'urbanisme.

Ce changement de statut a été motivé par la volonté de garantir l'unité du projet à venir. Le périmètre d'attente d'un projet global d'Aménagement empêche toute construction ou installation nouvelle dans un délai maximum de 5 ans. Au-delà, ce dernier « tombe ».

De plus, le projet, en cours de réflexion, ayant évolué (la répartition de la zone habitat et celle des activités artisanales ont changé) et pouvant encore être transformé, il est plus prudent de mettre la zone en périmètre d'attente sans distinguer les futures fonctions des différentes parcelles ; l'objectif étant de supprimer le périmètre d'attente via une future procédure de modification du PLU lorsque le projet sera abouti.

Ce périmètre d'attente permet ainsi une maîtrise de l'urbanisation et notamment en entrée de ville de Villers-Cotteret.

2. Le plan de zonage : transformation d'une partie de la zone 1AUza en zone 1AU

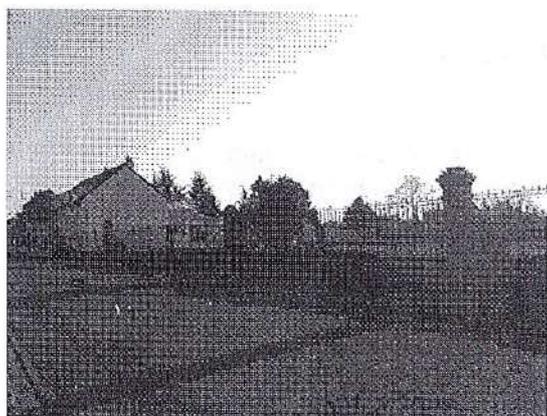
1. Avant modification

Vues et situation

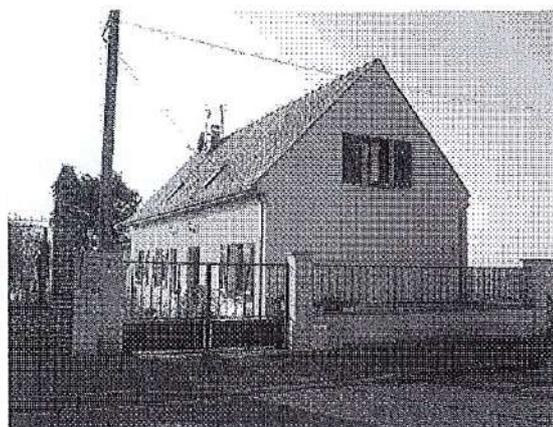
La parcelle 188, donnant sur la rue Nino Mascitti, entre les numéros 17 et 23 est entourée de parcelles d'habitations.

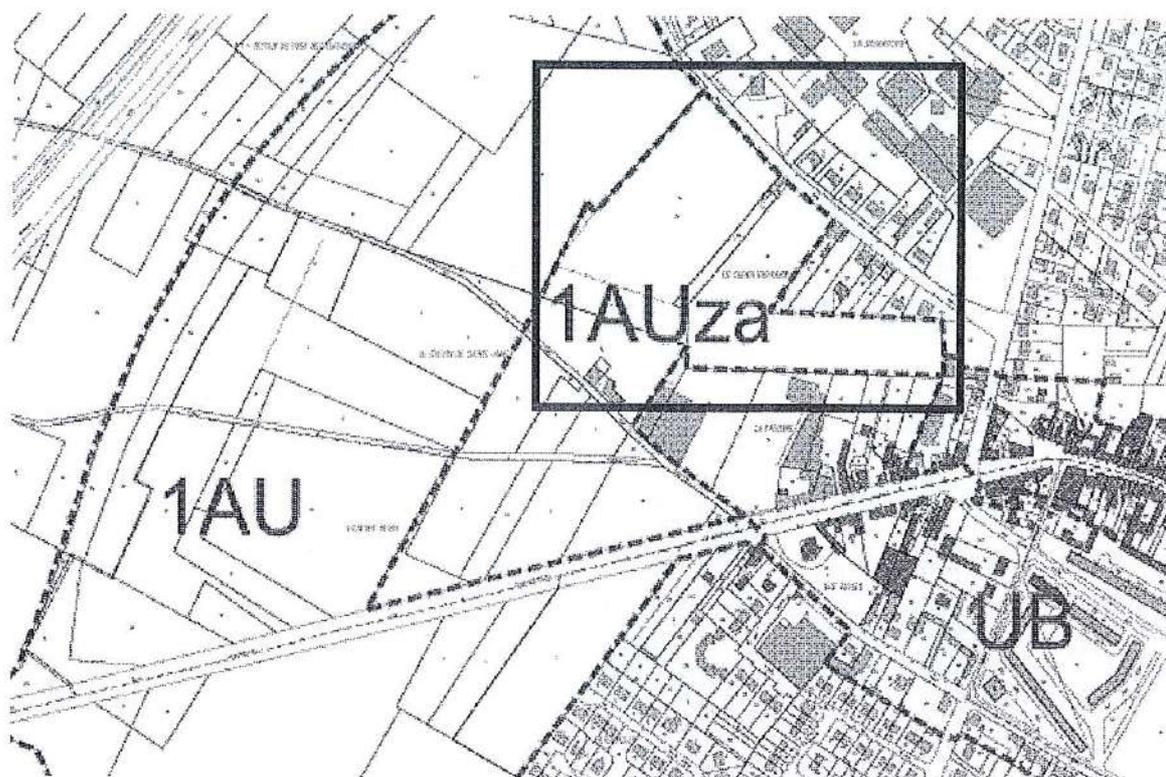


Habitations faisant face au terrain à bâtir



Habitations côté terrain à bâtir





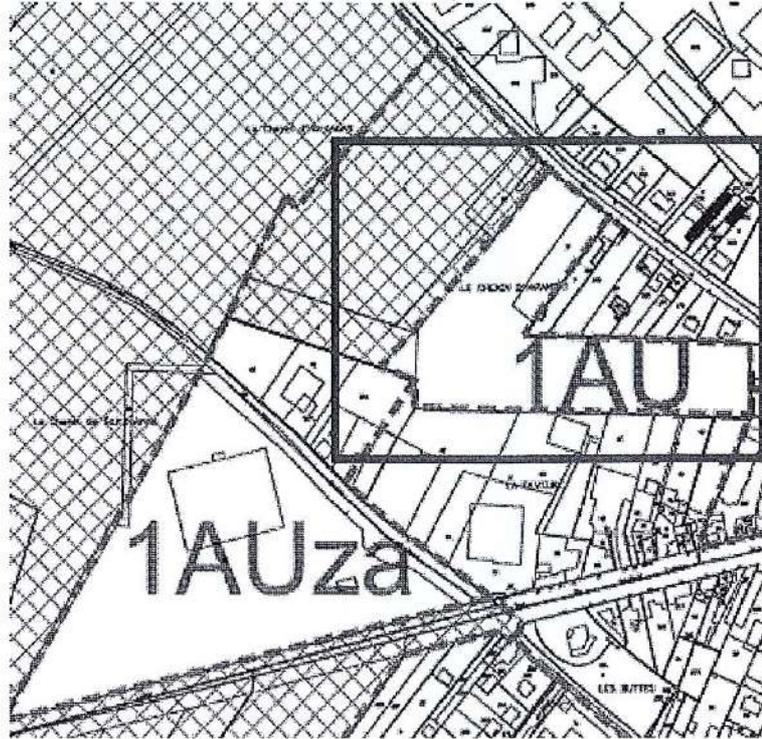
 Secteur concerné par la modification

Extrait du plan de zonage actuel avant modification

Le zonage actuel classe en zone 1AUza, les terrains non équipés et destinés à être urbanisés à court ou moyen terme, destinés à recevoir essentiellement des établissements industriels ou artisanaux. Elle est composée de deux secteurs distincts :

- un secteur 1AUza, destiné aux activités commerciales et artisanales
- un secteur 1AUzb, destiné aux activités industrielles, artisanales ainsi qu'aux activités commerciales liées à une activité principale de production.

2. Après modification



 Secteur concerné par la modification

Extrait du plan de zonage actuel après modification

3. Justification

La commune souhaite le classement d'une partie de la zone 1AUza en 1AU, zone qui englobe les terrains non équipés, destinés à être urbanisés à court ou moyen terme. Cette zone à vocation principale d'habitat peut accueillir, dans un objectif de mixité urbaine, des activités annexes et des équipements publics et/ou d'intérêt général, complément habituel des habitations.

Ce choix est justifié par la proposition d'aménagement qui crée des logements dans la continuité de ceux existants afin de créer un quartier riche d'une véritable mixité des fonctions.

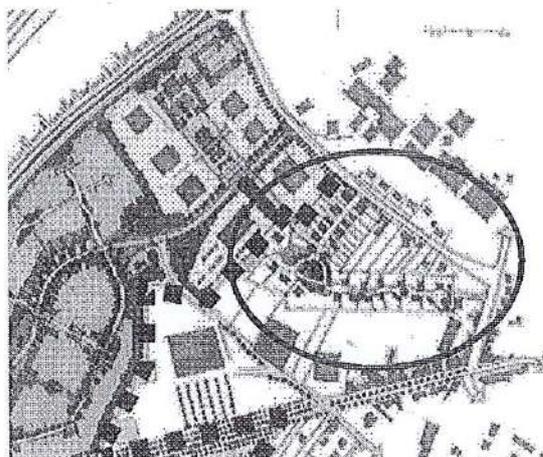


schéma d'aménagement à titre indicatif



Projet de logements

3. Le plan de zonage : inscription d'un périmètre d'attente d'un projet global d'aménagement (L123-2 du code de l'urbanisme)

Voir explications et justifications au chapitre Orientations d'Aménagement A 3.1.1, 3.1.2 et 3.1.3

Zonage avant modification



Zonage après modification

 Périmètre d'attente d'un projet global d'aménagement au titre de l'article L123.2 du code de l'urbanisme





20 Rue du Presbytère - BP.51
02 604 VILLERS-COTTERETS CEDEX



Téléphone 03.23.96.89.07
Fax 03.23.96.88.61
dequecker.ex@orange.fr



**Monsieur le Commissaire
enquêteur de révision PLU
Mairie de Villers-Cotterêts**

Monsieur,

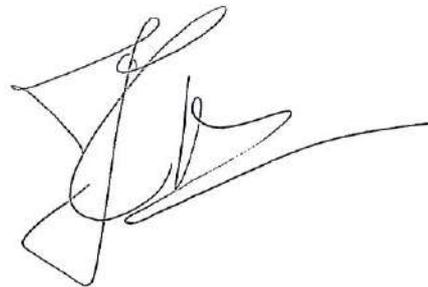
Notre locataire, la scierie Dequecker (Groupe Lefebvre), travaille actuellement activement sur un projet de rénovation et modernisation complète de ses installations sises ^{Bl 208-209} dans le but de répondre aux exigences d'un marché hautement ^{Bl 211 212} compétitif et maintenir une activité économique viable. Dans cette perspective, se pose à eux un problème géographique. En effet :

- La scierie n'est plus fonctionnelle car les chariots élévateurs et autres cargaisons doivent incessamment traverser la rue du Presbytère - à hauteur du virage au numéro 16 - qui sépare le chantier. Originellement petite rue tranquille, elle est devenue au fil du temps un passage très fréquenté pour accéder aux nouvelles urbanisations du faubourg de Pisseleux. Au niveau de dangerosité pour les usagers de la route s'ajoutent les nuisances sonores pour les riverains côté rue du Grand Montoir et de l'autre côté de la voie ferrée. La scierie s'étant développée au fil des ans, elle tourne actuellement avec deux équipes de 6 heures à 21 heures.
- La scierie a donc l'intention de déménager et rassembler ses installations sur la parcelle dite Thonin du Haut qu'elle occupe déjà pour stocker ses piles de bois afin de rationaliser sa production et améliorer son niveau de compétitivité.
- Cette délocalisation induit cependant de pouvoir étendre l'activité sur les terres de culture voisines au Thonin du Haut (parcelle BE 203 voir plan ci-joint) car les terrains servant aujourd'hui au stockage seront demain trop étroits pour permettre d'accueillir l'implantation de la scierie modernisée.

- Dans le cas où la scierie ne pourrait réaliser ce projet de rénovation dont son maintien à Villers-Cotterêts dépend, son avenir dans sa forme actuelle serait totalement compromis, cela impliquerait la cessation de son activité, la disparition de la dernière scierie de la ville assortie de la perte d'une cinquantaine d'emplois directs.
- Par ailleurs le déplacement de l'unité de production actuellement sise vers le Thonin du Haut permettrait de retrouver un usage d'habitation dans toute la zone limitrophe à la voie ferrée et d'unir définitivement le centre ville de Villers au faubourg de Pisseleux. (Bl 208-209-211-212)

Je reste à votre disposition si vous souhaitez de plus amples informations.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



Jean-Claude Dequecker
Gérant

BE - 139
69 d 35

LA VALLEE TROUILLARD

BE - 191
36 d 34

BE - 189
26 d 87

6 d 80

BE - 146

2 d 43

BE - 201

29 d 23

BE - 207

10 d 18

THONIN

3 ha 28 d 44

BE - 203

1 ha 77 d 37

du

BE - 204

BE - 206

Accès aux parcelles à créer

23'00

Emprise

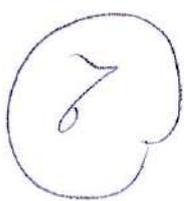
BE - 210

70 d 62

BE - 209

Fontaine

la



2

4

Rue